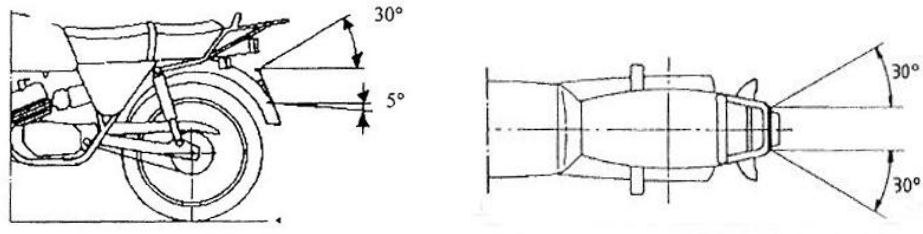


INSTRUCTIONS DE MONTAGE D'APRES LES DIRECTIVES EUROPEENNES CONCERNANT LA SIGNALISATION ET LA PLAQUE D'IMMATRICULATION

L'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation

Visibilité
géométrique
à respecter :



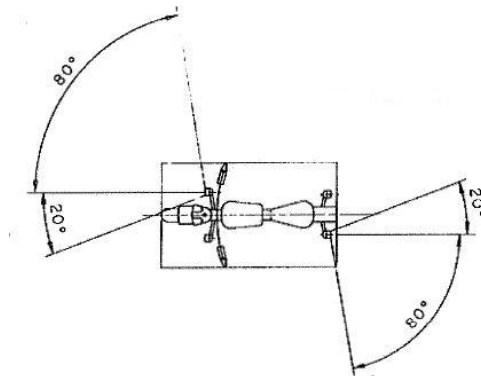
Largeur de l'emplacement : 280 mm - Hauteur de l'emplacement : 210 mm
La plaque doit avoir un angle inférieur à 30 degrés par rapport à la verticale
L'emplacement doit être compris entre 0,20 m et 1,5 m de hauteur

Se référer à la Directive 2009/62/CE (⚠ Attention aux mises à jour).

La signalisation lumineuse

Tout motorcycle à 2 roues doit avoir à l'arrière :

- 2 feux indicateurs de direction, espacés à l'arrière d'au moins 180 mm, situés entre 350 mm et 1200 mm de hauteur et respectant la visibilité géométrique suivante :



- 1 feu stop
- 1 feu de position
- 1 dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation
- 1 catadioptre non triangulaire

Aucune lumière blanche ne doit être visible vers l'arrière (sauf la marche arrière).

Se référer à la Directive 2009/67/CE (⚠ Attention aux mises à jour).